

Compte rendu de séance

Séance du 21 Mars 2026

L' an 2026 et le 21 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie, sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme BUNEA Tiffany, M. ARNOU Bertrand, Mme GADET Herveline, M. DUPEU Vincent, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. LERAY Gérard, Mme LEROY Ginette, M. YAHIAOUI François, Mme MICHEL Marie, M. MENAGER Didier, Mme DAIN Joëlle, M. GRIGNON Gwenou

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

A été nommée secrétaire : Mme MICHEL Marie

SOMMAIRE

Election du Maire et indemnités - D2026_12
Détermination du nombre d'adjoints et indemnités - D2026_13
Election des adjoints et indemnités - D2026_14
Présentation de la Charte de l' élu local - D2026_15
Délégation du Conseil Municipal au Maire - D2026_16
Délégation de fonction - Conseiller délégué aux espaces verts - D2026_17
Délégation de fonction - Conseiller délégué aux affaires scolaires - D2026_18
Election des membres de la Commission d'Appel d'offres, MAPA, DSP - D2026_19
Election de la commission de contrôle des listes électorales - D2026_20
Composition des commissions communales - D2026_21
Détermination du nombre de conseillers municipaux membres du CCAS - D2026_22
Election des conseillers municipaux membres du CCAS - D2026_23
Désignation des délégués du SIERP (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers) - D2026_24
Désignation des délégués communautaires - D2026_25
Désignation des représentants de la commune au sein du SIIS (Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire) Boynes, Givraines, Yèvre-la-Ville - D2026_26
Désignation des membres pour intégrer la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) - D2026_27
Désignation des membres de la CCID et de la CIID - D2026_28
Election des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité - D2026_29
Désignation d'un correspondant à la Défense - D2026_30

Election du Maire et indemnités

réf : D2026 12

Election du Maire :

Présidence de l'assemblée :

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée est présidée par le plus âgé des membres.

M. Gérard LERAY prend la présidence et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire en rappelant les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal désigne 2 assesseurs : Barbara VALLOIS et M. Alexandre BREGEAT.

Déroulement du scrutin :

Le Président interroge le Conseil sur les candidatures au poste de Maire.

M. Thierry BARJONET se porte candidat.

Chaque conseiller municipal prend part au vote à bulletin secret et il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

nombre de votants : 15

nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

nombre de suffrages exprimés : 15

majorité absolue : 15

nombre de suffrages obtenus : M. Thierry BARJONET : 15

Proclamation de l'élection du Maire :

M. Thierry BARJONET a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Indemnités du Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints ayant reçu délégations,

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que la commune de Boynes se situe dans la strate de population comprise entre 1000 et 3 499 habitants pour laquelle le taux maximal des indemnités est fixé à 55.70 % pour le Maire et à 21.38 % pour les adjoints,

DECIDE

Article 1er : l'indemnité de fonction du Maire **EST FIXEE au taux maximal**, soit 55.70 % de l'indice brut terminal,

Article 2 : le versement des indemnités de fonctions du Maire **PREND EFFET** à compter du 21/03/2026.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination du nombre d'adjoints et indemnités

réf : D2026 13

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence du nouveau Maire,

Vu l'article L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT,

Considérant que la commune de Boynes doit disposer d'au moins un adjoint et qu'elle peut disposer de quatre adjoints au maximum,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : le nombre d'adjoints au Maire pour la commune de Boynes **est fixé à TROIS**.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Election des adjoints et indemnités

réf : D2026 14

Le Maire interroge le Conseil Municipal sur les candidatures aux postes d'adjoints au Maire.

Le Maire présente la liste de candidats d'adjoints au Maire composée de :

Liste 1 : Mme Barbara VALLOIS, M. Alexandre BREGEAT et Mme Tiffany BUNEA.

Chaque conseiller municipal prend part au vote à bulletin secret et il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

nombre de votants : 15

nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

nombre de suffrages exprimés : 15

majorité absolue : 15

nombre de suffrages obtenus par la liste 1 : 15

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Barbara VALLOIS, 1er adjoint, M. Alexandre BREGEAT, 2ème adjoint et Mme Tiffany BUNEA, 3ème adjointe.

Indemnités des adjoints :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints ayant reçu délégations,

Etant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Considérant que la commune de Boynes se situe dans la strate de population comprise entre 1000 et 3 499 habitants pour laquelle le taux maximal des indemnités est fixé à 55.70 % pour le Maire et à 21.38 % pour les adjoints,

DECIDE

Article 1er : l'indemnité des adjoints **EST FIXEE au taux maximal**, soit 21.38 % de l'indice brut terminal,

Article 2 : le versement des indemnités de fonction des adjoints **PREND EFFET** à compter du 21/03/2026.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation de la Charte de l'élu local

réf : D2026 15

Le Conseil municipal de Boynes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-1-1 relatif à la Charte de l'élu local,

Considérant que lors de la première réunion du Conseil Municipal suivant l'élection du Maire et des adjoints, la charte de l'élu local doit être lue et remise aux conseillers municipaux,

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil municipal :

- Prend acte de la lecture de la Charte de l'élu local par Monsieur le Maire ;
- Prend acte de la remise de cette charte à l'ensemble des conseillers municipaux.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation du Conseil Municipal au Maire

réf : D2026 16

Le Conseil municipal de la commune de Boynes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la gestion des affaires communales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publiques ;

3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
11. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, experts ;
12. De fixer les reprises d'alignement ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
16. De déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux ;
17. De procéder au dépôt des demandes de subventions ;
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ;

PRECISE que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation de fonction - Conseiller délégué aux espaces verts

réf : D2026 17

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs à l'organisation des délégations au sein du Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la gestion, l'entretien et la valorisation des espaces verts communaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Vincent DUPEU, conseiller municipal, est désigné conseiller délégué aux espaces verts ;

Article 2 : Dans ce cadre, il est chargé, sous l'autorité de Monsieur le Maire, de :

- suivre l'entretien et l'aménagement des espaces verts communaux ;
- participer à la définition de la politique municipale en matière de fleurissement, biodiversité et gestion durable des espaces naturels ;
- assurer le lien avec les services techniques, les partenaires, les fournisseurs et les prestataires ;
- proposer toute action visant à améliorer le cadre de vie et la qualité environnementale de la commune ;
- suivre le projet de renaturation (micro-forêt) ;
- établir une identité visuelle des commerces avec des vasques fleuries ;
- suivre la revégétalisation du cimetière ;
- lien avec les agriculteurs.

Article 3 : Cette délégation ne comporte pas de pouvoir de signature sauf décision spécifique du Maire.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation de fonction - Conseiller délégué aux affaires scolaires

réf : D2026 18

Le Conseil municipal de Boynes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer le suivi des questions relatives à la vie scolaire et aux relations avec l'établissement d'enseignement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Bertrand ARNOU, conseiller municipal, est désigné conseiller délégué aux affaires scolaires.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, il sera chargé, sous l'autorité de Monsieur le Maire, notamment de :

- suivre les questions relatives à l'établissement d'enseignement de la commune ;
- assurer le lien entre la municipalité, le SIIIS, les équipes éducatives et les parents d'élèves ;
- participer à l'organisation des services périscolaires et aux projets éducatifs de la commune ;
- proposer toute action visant à améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement de l'établissement scolaire ;
- proposer des solutions d'accessibilité et de transport des écoliers, collégiens et lycéens (vélo-bus).

Article 3 : Cette fonction de conseiller délégué ne comporte pas de pouvoir de signature, sauf décision expresse du Maire.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Election des membres de la Commission d'Appel d'offres, MAPA, DSP

réf : D2026 19

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, MAPA et DSP pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant qu'il convient de procéder de même à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

DECIDE

Article 1er : de **PROCEDER** à l'élection de **trois membres titulaires** et de **trois membres suppléants** de la commission d'appel d'offres, MAPA et DSP à la représentation proportionnelle, sans panachage, ni vote préférentiel :

Membres titulaires : nombre de voix obtenues : 15
nombre de sièges obtenus : 3

Membres suppléants : nombre de voix obtenues : 15
nombre de sièges obtenus : 3

Article 2 : de **PROCLAMER** élus les **membres titulaires** suivants :

- M. Alexandre BREGEAT
- M. Vincent DUPEU
- M. Gérard LERAY

Article 3 : de **PROCLAMER** élus les **membres suppléants** suivants :

- Mme Barbara VALLOIS
- Mme Hannelore GADET
- Mme Marie-Noël HOFFBECK

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Election de la commission de contrôle des listes électorales

réf : D2026 20

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il rappelle en outre que depuis le 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existe plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer.

Cette commission sera composée comme suit :

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de :

- un conseiller municipal + un suppléant.

- un délégué de l'Administration désigné par le Préfet ou le sous-Préfet.
- un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de **DESIGNER** les membres suivants pour siéger à la commission de contrôle :

- Titulaire : Mme Herveline GADET
- Suppléante : Mme Marie-Noël HOFFBECK

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Composition des commissions communales

réf : D2026 21

Le Conseil Municipal procède à la composition des commissions communales (document en annexe).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination du nombre de conseillers municipaux membres du CCAS

réf : D2026 22

Le Maire expose qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8.

Ce nombre doit par ailleurs être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal (hors le Maire Président de droit) et l'autre moitié par le Maire.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de **FIXER à 10** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Election des conseillers municipaux membres du CCAS

réf : D2026 23

Le Maire expose qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et de la famille, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-22 en date du 20/03/2026 décidant de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal,

Vu la liste des candidats,

Vu l'exposé du Maire,

DECIDE

Article 1er : de **PROCEDER** à l'élection des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Liste 1 (unique) : nombre de voix obtenues : 15
nombre de sièges obtenus : 5

Article 2 : de **PROCLAMER** élus les conseillers municipaux suivants :

- Mme Barbara VALLOIS
- M. Alexandre BREGEAT
- Mme Tiffany BUNEA
- M. Didier MENAGER
- M. Gérard LERAY

Les membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal sont :

- M. Guy GUAIGNIER
- Mme Jocelyne TESSIER
- Mme Fernanda COUTINHO
- Mme Martine BOUTTET
- Mme Martine PICARD

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués du SIERP (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers)

réf : D2026 24

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP),

Proposition du délégué titulaire :

- M. Thierry BARJONET

A obtenu :

M. Thierry BARJONET : 15 voix
M. Thierry BARJONET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Proposition du délégué suppléant :

- Mme Tiffany BUNEA

A obtenu :

Mme Tiffany BUNEA : 15 voix
Mme Tiffany BUNEA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

DESIGNE

Le délégué titulaire est : M. Thierry BARJONET

La déléguée suppléante est : Mme Tiffany BUNEA

TRANSMET cette délibération au Président du SIERP.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués communautaires

réf : D2026 25

Le Conseil municipal de la commune de Boynes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.273-3 et suivants,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la commune au sein du conseil communautaire,

Considérant que le nombre de sièges attribués à la commune est fixé à :

- 2 délégués titulaires
- 1 délégué suppléant

Après en avoir délibéré,
DECIDE de désigner comme délégués communautaires :

Délégués titulaires :

- M. Thierry BARJONET
- Mme Barbara VALLOIS

Délégué suppléant :

- M. Alexandre BREGEAT

PRECISE que :

- Les délégués ainsi désignés représenteront la commune au sein de l'EPCI pour la durée du mandat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants de la commune au sein du SIIS (Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire) Boynes, Givraines, Yèvre-la-Ville

réf : D2026 26

Le Conseil municipal de la commune de Boynes,,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-7 et suivants,

Vu les statuts du SIIS Boynes, Givraines, Yèvre-la-Ville fixant le nombre de délégués par commune,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein du SIIS,

Après en avoir délibéré,

Procède à l'élection des délégués :

Sont élus :

Délégués titulaires :

- M. Thierry BARJONET
- Mme Barbara VALLOIS
- M. Bertrand ARNOU

Déléguée suppléante :

- Mme Tiffany BUNEA

PRECISE que :

- Le nombre de délégués est conforme aux statuts du syndicat ;
- Les délégués sont élus pour la durée du mandat municipal ;
- En cas de vacance, il sera procédé à une nouvelle désignation par le Conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des membres pour intégrer la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

réf : D2026 27

La CLECT notamment chargée d'évaluer, pour chaque commune, les transferts des charges réalisés afin, entre autres, de calculer le montant des attributions de compensation revenant à chaque commune.

Afin de composer cette commission, chaque commune est invitée à proposer un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de DESIGNER pour représenter la commune de Boynes :

- M. Thierry BARJONET en tant que titulaire.
- Mme Barbara VALLOIS en tant que suppléante.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des membres de la CCID et de la CIID

réf : D2026 28

Conformément aux articles L.2333-76 et suivants du CGCT pour la CCID et aux articles L.5211-4 et suivants du CGCT pour la CIID, le Conseil municipal procède à l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions.

Ces commissions consultatives participent aux travaux d'évaluation foncière, notamment à l'évaluation des

propriétés non bâties et à l'évaluation de la valeur locative des propriétés bâties. Cela passe par la mise à jour du classement cadastral. Ces évaluations servent de base de calcul à la taxe foncière et à la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de **DESIGNER** :

- pour la CCID (Commission Communale d'Imposition Directe) :

Membres titulaires :

- M. Thierry BARJONET
- Mme Barbara VALLOIS
- Mme Herveline GADET
- Mme Joëlle DAIN
- Mme Marie-Noël HOFFBECK
- M. Gérard LERAY
- M. Didier MENAGER

Article 2 : **SERONT PROPOSES** à la CCDP :

pour la CIID (Commission Intercommunale d'Imposition Directe) :

- M. Thierry BARJONET
- Mme Barbara VALLOIS

Les membres de ces deux commissions sont nommés pour une durée correspondant à celle du mandat du Conseil Municipal en cours.

La délibération sera transmise au secrétariat de l'EPCI pour enregistrement et mise en œuvre.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Election des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

réf : D2026 29

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité a un rôle précis et essentiel dans la vie de l'EPCI : elle est chargée de veiller à l'accessibilité des services et établissements pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité n'a pas de pouvoir décisionnel direct, mais elle joue un rôle consultatif, de contrôle et de conseil pour garantir que toutes les infrastructures et services intercommunaux soient accessibles à tous.

Elle est un outil clé pour l'EPCI afin de respecter la réglementation et d'améliorer concrètement l'accessibilité pour les citoyens.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article unique : **SERONT PROPOSES** à la CCDP :

- M. Thierry BARJONET
- Mme Barbara VALLOIS

Les membres sont nommés pour une durée correspondant au mandat du conseil communautaire.

En cas de vacance d'un poste, le conseil communautaire procédera à la désignation d'un remplaçant pour la durée restante du mandat.

La délibération sera transmise au secrétariat de l'EPCI pour enregistrement et mise en œuvre.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un correspondant à la Défense

réf : D2026 30

Conformément aux dispositions du Code de la Défense et aux circulaires relatives au réseau des correspondants défense, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un correspondant défense pour la collectivité.

Le correspondant défense a pour mission :

- De relayer les informations et directives de la Défense nationale,
- De faciliter les actions de prévention et de sensibilisation en matière de défense, sécurité et recrutement,
- D'être l'interlocuteur privilégié des services de l'État pour toutes questions relatives à la défense.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de **DESIGNER** Mme Tiffany BUNEA, 3ème adjointe au Maire, comme correspondante à la Défense pour la collectivité.

La désignation prendra effet à compter de la présente délibération.

Le mandat du correspondant défense est indéterminé, mais il reste en fonction tant qu'il occupe sa fonction au sein de la collectivité ou jusqu'à révocation par une nouvelle délibération du conseil.

En cas de vacance du poste, le conseil procédera à une nouvelle désignation.

La présente délibération sera transmise à l'autorité militaire compétente pour information et enregistrement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 10:00



En mairie, le 24/03/2026
Le Maire,

Thierry BARJONET